

LE PENAL COMME INSTRUMENT DANS LA COMPETITION SOCIALE

**J. L.
PIERMAY**

Le domaine pénal est une construction sociale. La définition de la délinquance varie en fonction des lieux et des moments, et les campagnes tendent à focaliser la répression sur un aspect précis pendant un temps limité. Bien sûr, ces remarques ne concernent pas la seule Afrique Noire, mais là, l'inadaptation des règles à une société en pleine transformation. La faible efficacité et l'indépendance limitée du pouvoir judiciaire, de même que le poids prépondérant du système répressif et le jeu du pouvoir plus apparent que dans les démocraties occidentales, rendent plus évidentes les manipulations. Ne pouvant réprimer tout ce qui est considéré comme délinquance, l'Etat africain est conduit à faire des choix, très révélateurs des buts réels de celui-ci. Ce sont les raisons de ces choix qu'il convient d'étudier dans un premier temps, avant d'examiner les méthodes utilisées et les conséquences de cette action.

Un premier critère de choix est la facilité : il est plus aisé et plus efficace de réprimer la déviance statutaire (par exemple, vente sans patente, défaut de papier ou de ticket d'impôt...) que la délinquance active (vols, assassinats). Mais la définition de la déviance statutaire est fort élastique, et malgré la faiblesse des moyens d'intervention de l'Etat, la répression est souvent polarisée sur des attitudes qu'il est très difficile de qualifier de délinquantes : l'article de R.

COLLIGNON le montre bien dans le cas des "engorgements humains" de Dakar. D'après les déclarations officielles, l'enjeu est le développement d'une activité touristique, ce qui ne fait que camoufler l'aspiration au confort, donc à la ségrégation sociale, de la bourgeoisie dominante. Un exemple semblable, mais dans un domaine différent, peut être donné pour Bangui : vers 1975, le Président de la République ordonna aux enfants de mettre le feu aux toits d'herbe séchée qui subsistaient le long des axes principaux, ceci dans le but de favoriser la couverture des maisons en tôles ondulées. Il y a là criminalisation d'un comportement que les méthodes classiques - promulgation d'un décret d'urbanisme - n'auraient aucune chance de faire évoluer. La définition de normes de délinquance, et le lancement de campagnes de répression seraient une réaction normale de la part d'un pouvoir faible, ou du moins désarmé face à l'ampleur d'un problème considéré comme crucial.

Ainsi, les mêmes comportements répressifs sont-ils appliqués à des faits qui ne relèvent aucunement de la délinquance, ni même de la déviance statutaire. En 1977, lors de la guerre du Shaban le régime zaïrois procéda à la "mobilisation" des jeunes, à Kisangani comme ailleurs dans le pays : bouclage de quartier au petit matin par l'armée, rafle des jeunes, entassement de ceux-ci au camp militaire. La journée fut consacrée à la récupération des infortunés "mobilisés", par leurs familles ou par leurs établissements scolaires. Celle-ci fut obtenue, selon les cas, soit par le versement d'une contre-partie monétaire, soit par trafic d'influence. Seuls restèrent au camp les jeunes qui n'avaient pas été réclamés. D'eux, on se soucia fort peu. Les avions, réquisitionnés pour relier Kinshasa aux terrains d'opération, ne purent les convoyer aux camps d'entraînement qu'une fois la guerre terminée. Radio-Trottoir annonça plus tard que le ravitaillement de la base n'avait pas été prévu en conséquence, et que plusieurs jeunes étaient morts de faim. Au delà de la prévention de la délinquance, et même de la prophylaxie sociale, il faut envisager que le pénal est un moyen de domination sociale. Il est à remarquer, dans l'exemple ci-dessus, que les jeunes furent traités en fonction de leur statut social : le quartier encerclé était un quartier populaire ; les jeunes scolarisés, surtout dans l'enseignement supérieur, furent libérés collectivement et sans contre-partie monétaire, car les directeurs d'établissements surent, aux yeux des responsables du camp, faire jouer leur propre statut, et sans doute faire miroiter de futurs échanges de services. En revanche, les "sans-statuts" (sans famille, ou en rupture de famille) subirent le sort le plus dur.

La règle n'est pas la même pour tous, mais varie de manière subtile selon le statut de l'individu et celui de son groupe familial.

L'enjeu n'est pas toujours de conforter l'équilibre social existant. Il peut être aussi de le renverser, ou du moins d'affaiblir des contre-pouvoirs menaçants. Un bon exemple est fourni par l'article de Jean-Jacques MANDEL, "Série B sur le Wouri" (Autrement, hors-série n° 9, octobre 1984, "Capitales de la Couleur ") : le banditisme se perfectionne à Douala, se structure et s'enhardit. Son plus illustre représentant fut Essono, qui, le premier, osa s'attaquer aux Blancs. Mais l'essentiel de cette analyse n'est pas le phénomène de la délinquance lui-même, mais l'utilisation qui en est faite. Cette affaire coïncida avec la période d'incertitude politique qui marqua le début du conflit Biya-Ahidjo. Si la police combattit Essono - qui fut tué, semble-t-il, en septembre 1983 - , on n'en laissa pas moins se propager ensuite le mythe du déros populaire et invincible, qui ose transgresser les tabous, et victorieux même contre les étrangers. Pendant plusieurs mois, enhardi par le mythe Essono, un mouvement anti-Blancs se continua et s'amplifia, la peur s'installa chez ces étrangers, et nombreux sont ceux qui partirent définitivement. La vérité sur Essono ne fut révélée, et des mesures adéquates ne furent prises qu'après la ré-élection du président Biya. Enjeu politique, donc, avec utilisation de la fibre nationaliste, et du sentiment d'opposition à un pouvoir dominant. Les enjeux dépassent les délinquants eux-mêmes, et peuvent être selon les cas, sociaux, urbanistiques, nationalistes, voire économiques, ethniques, en un mot politiques.

Les méthodes pratiquées sont ainsi celles du jeu politique. Les règles n'ont que peu d'importance : édictées, elles peuvent facilement être inusitées, l'Etat n'ayant pas vraiment les moyens de les faire appliquer ; certaines doivent être périodiquement ré-activées (comme l'interdiction faite aux fonctionnaires d'occuper des logements de l'Etat), ce qui montre bien leur efficacité limitée. D'autres, en revanche, sont créées dès que souhaitées et entrent immédiatement et pleinement en fonction. Ce système, satisfaisant pour qui concentre entre ses mains les pouvoirs législatif et exécutif, renforce en revanche le sentiment d'incertitude et d'insécurité de la masse de la population. Les références sont-elles toutefois entièrement absentes ?

Ce ne sont pas d'abord des règles, mais des statuts, qui organisent les rapports entre individus : statut dans la société urbaine moderne, statut dans la société clanique traditionnelle ; statuts mouvants et non fixes, du fait de la transformation rapide des aspirations , des modes de vie et de pensée des citoyens africains d'aujourd'hui.

Dans ce jeu, le rôle du pouvoir dominant est évidemment le plus aisé : c'est lui qui fixe les règles du moment, et qui met en oeuvre les moyens pour les faire respecter. Mais, derrière les illusions du pouvoir absolu de l'Etat, se cachent des forces avec lesquelles il faut composer. Dans l'exemple des "engorgements humains" de Dakar, le gouvernement sénégalais mobilise la presse, qui lui est largement dévouée, et dont le rôle est de créer dans l'opinion publique, un sentiment favorable pour la campagne menée. L'affaire Essono est plus complexe : il semble que le pouvoir camerounais, officiellement ennemi de la vague de criminalité, laisse pourrir la situation de telle sorte que l'opinion publique, inquiète de la remise en question des équilibres économiques et politiques, détourne son agressivité contre un autre pouvoir, potentiellement concurrent de celui de l'Etat. L'opinion publique est ici alliée objective de l'Etat, et la rumeur ("Radio-Trottoir") joue un rôle plus évident que les médias organisés. Le pouvoir d'Etat, mal assuré, soit structurellement soit du fait de la crise, peut d'autant moins agir isolé qu'il n'est pas lui-même monolithique. Il entre donc dans un jeu complexe, fait d'alliances tactiques, et qui, désarmé, le rend efficace, pour un temps limité.

Une telle stratégie laisse, par suite de difficulté de contrôle ou par choix délibéré, une certaine liberté d'action à d'autres pouvoirs : grandes administrations, sociétés, police, justice notamment. Ceux-ci peuvent élaborer à leur tour des alliances tactiques, et interpréter les ordres et les règles en fonction d'objectifs propres : perception d'"amendes transactionnelles", confiscation de biens, renforcement de pouvoirs. Un système plus élaboré : A Mbuji - Mayi (Zaïre), la société minière exploitant le diamant industriel (MIBA, Minière de Bakwanga) ne fut pas toujours soutenue par le pouvoir d'Etat contre les exploitants clandestins. Toutefois, de 1966 à 1982, date de la légalisation de cette activité, la société bénéficia des méthodes expéditives de la police. Pour ceux chez qui on avait trouvé les précieuses pierres, et qui ne pouvaient justifier d'une autre source de revenus, la peine prononcée était une lourde peine d'emprisonnement et la confiscation des biens. Le système policier et pénal de la ville devait être largement orienté vers ce type de répression, exigeante

en moyens et profitable à tous les pouvoirs locaux. Mais même après la libéralisation, les militaires, de leur propre initiative, continuaient de prélever tribut auprès des "creuseurs", qui n'étaient pourtant plus clandestins.

Cette polarisation du système répressif, combinée à la promptitude de la procédure, favorisa le jeu des "débrouillards". Comme les enquêtes de police fonctionnaient surtout sur délation, il n'était pas difficile de se débarrasser d'un individu jaloué, à condition de prendre soin d'enterrer quelques diamants sur sa parcelle. PIUS NGANDU NKASHAMA (La Malédiction, Agence de Coopération Culturelle et Technique, Editions SILEX, 1983) raconte l'histoire d'un de ces citadins, engagé sur une mine clandestine par le patron de celle-ci ; brusquement, la police intervient, tire ; les "creuseurs" fuient, certains sont arrêtés, quelques uns en réchappent ; ainsi, le héros. Celui-ci se renseigne après coup :

" Le "patron" s'est partagé le butin avec les soldats. Il leur donne la moitié du sable exploité, des prisonniers, des fermes et du "lutuku" (1). En retour, ils lui laissent ses femmes et sa mine. Il procédera à des nouveaux engagements pour la nuit prochaine et le drame se répétera. Comme il ne promet de payer que le lendemain matin, sa supercherie lui rapportera beaucoup de diamant pour rien. Et comme il travaille de mèche avec les autorités de la place, et surtout avec le commandant du camp militaire, il n'a rien à craindre ; et tout le monde est content." (pp 93-94) .

Exemple extrême dans un milieu exceptionnel, peut-être. Mais il illustre à la fois la complicité de pouvoirs variés, rendue possible par la nécessaire entente de pouvoirs au sommet (l'Etat, la société minière), la divergence des stratégies aux différents échelons hiérarchiques, et la perpétuation de la domination sociale existante au profit de ceux qui maîtrisent l'information, les relations, et la définition des règles du jeu. A tous les niveaux, le jeu est politique.

Les cadets sociaux, qui constituent la population cible privilégiée de la criminalisation, ne manquent toutefois pas de possibilités de réponse. Il leur est possible, notamment, de s'insérer dans des stratégies qui les dépassent, mais dont ils peuvent perturber le déroulement.

La réponse la plus rudimentaire est la réinterprétation de l'événement. Essono, le bandit-héros de Douala, doit son succès, explique-t-on, aux "talismans venus de l'Inde", et aux gadgets des Etats-Unis : curieux télescopage entre la protection accordée par les esprits (étrangers, cela fait encore plus sérieux), et l'image de justicier invincible des films policiers, entre les croyances ancestrales et le merveilleux moderne. De manière très significative, PIUS NGANDU NKASHAMA intitule son livre "La Malédiction" ; comment ; en effet, peut-on comprendre que, sur sa propre terre, en exploitant la richesse qu'il estime être sienne, le "creuseur" muluba puisse être traqué, à travers tous les régimes, par tous les pouvoirs en place ? La réinterprétation ne permet pas un infléchissement des stratégies externes ; tout juste permet-elle d'apporter une explication logique à un phénomène subi.

La répression est créatrice de solidarités, ainsi que le montre R. COLLIGNON dans le cas des marchands ambulants poursuivis par la police, mais bénéficiant de la complicité de la population de Dakar. Mais il s'agit essentiellement d'une protection passive. A l'inverse, la véritable révolte de la société civile est rare : mais il y eut la révolte des élèves des Bangui (quand l'empereur BOKASSA leur imposa l'achat d'uniformes fabriqués dans une de ses usines personnelles, et que l'on accusa ceux qui ne les portaient pas d'être des "voyous") ou les émeutes du Nigéria du Nord. La révolte suppose de larges solidarités, et une organisation que peuvent apporter, par exemple, les confréries islamiques ; mais de telles structures sont rares aujourd'hui, en Afrique. Plus fréquente est l'émotion collective, issue de rumeurs ou de faits réels. Le mécanisme de la formation est complexe : l'affaire Essono mélange la rumeur, le fait réel et la réinterprétation. L'injonction faite aux enfants de brûler les toits d'herbe séchée de Bangui provoqua une telle agitation dans les quartiers populaires que le Président de la République dut revenir sur ses déclarations, et choisir un bouc émissaire, en l'occurrence le maire de la ville, qui fut destitué. Toujours à Bangui, des mesures furent prises contre les commerçants "Haoussa" à la suite d'une rumeur qui les accusait de sorcellerie. Par peur, par démagogie ou par calcul, le pouvoir d'Etat tient compte des "sans importance", seulement puissants par leur nombre.

Enfin, la réaction sans doute la plus fréquente de la société civile est d'adaptation aux nouvelles conditions. Les marchands du secteur intermédiaire peuvent développer des relations plus complexes avec un protecteur ou avec la police, à l'image de certains

transporteurs routiers de Mbuji-Mayi, qui souscrivent une sorte d'"abonnement" pour éviter les contrôles trop fréquents. Les structures économiques ou sociales peuvent évoluer sous cette pression : création d'écoles coraniques dont le maître est rétribué, supprimant pour les talib2 la nécessité de mendier (Dakar, R. COLLOGNON) ; accentuation du caractère clandestin de l'activité, comme pour les vendeurs d'alcool autochtone. "La réglementation de ces activités de survie, par la complexification procédurière qu'elle impose pour légitimer leur exercice, aboutit par un effet pervers à renforcer les caractéristiques d'adaptabilité de ce secteur en rejetant dans une marginalisation encore accrue une frange importante de la population urbaine" (R. COLLIGNON, p. 581) (2). Mais le pouvoir répressif lui-même peut aussi s'adapter, et s'imposer des règles permettant d'éviter des oppositions insurmontables : tolérance pour la mendicité dans les conditions fixées par les traditions religieuses (R. COLLIGNON), quasi impunité assurée aux fonctionnaires lors des déguerpissements à Mbuji - Mayi pour éviter les conflits entre services.

Ces réactions des cadets sociaux, quand elles sont assez puissantes, détournent de leur signification les mesures, les campagnes entreprises par les autorités. Ne sont-elles pas, quand elles se manifestent, le signe de l'échec du pouvoir ? Sans doute celui-ci s'est basé sur une mauvaise définition de la délinquance non acceptée par la société civile ; mais n'est-ce pas aussi, de sa part, une mauvaise analyse politique, concernant les rapports de forces en présence ? A moins que cela ne relève d'une véritable stratégie, tendant à rendre la population active plus malléable et plus disponible aux sollicitations des entreprises nationales et transnationales installées dans le pays (Y. CABANNES et A. MORICE, cités par R. COLLIGNON).

NOTES

(1) lutuku : alcool de manioc.

(2) On pourrait objecter que toutes ces activités ne sont pas de survie, et que l'existence des premières constitue un paravent bien utile aux secondes !

GROUPE DE RECHERCHE

Villes et citadins des Tiers-Mondes

(CNRS, ORSTOM, Université Lyon II)

Programme "Citadinités"

Dossier n° 3

FORMES PARALLELES DE REGULATIONS URBAINES

Document provisoire

Mai 1987

Mise en forme du dossier :

- A. BATTEGAY**
- A. BELBAHRI**
- C. FERJANI**
- B. GANNE**
- E. LONGUENESSE**

GLYSI - Département "D" ORSTOM - IRMAC

correspondance : GLYSI - Université Lyon II - Avenue P. Mendès France - 69500 BRON

Tél. : 78 00 69 83